

Département de  
Seine et Marne

**COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE**  
(Seine et Marne)

-----  
Arrondissement de  
PROVINS

A R R Ê T É  
PERMANENT  
N° AR201908

Mise en place d'un STOP rue Achille Pierre  
-----

Le Maire de La Grande Paroisse,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-7, R 411-8, R 411-25 et R 415-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

**CONSIDERANT** le manque de visibilité à l'approche de la rue de la Pigeolerie,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : L'arrêté permanent du 21 janvier 1965 qui consistait en la mise en place d'un STOP, rue de la Pigeolerie à l'angle de la rue Achille Pierre est abrogé.

**ARTICLE 2** : Un panneau STOP sera implanté sur la rue Achille Pierre au carrefour avec la la rue de la Pigeolerie, en venant de la rue de la Guette.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation réglementaires AB4 (STOP) et AB5 (STOP et bavette à 50 m) ainsi que le marquage au sol seront réalisés par les services de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

**ARTICLE 3** : L'entretien et le remplacement de cette signalisation sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

**ARTICLE 4** : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commandant de Police de Montereau,  
Monsieur le Brigadier de Police Municipale de La Grande Paroisse,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Montereau  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Grande Paroisse, le 15 janvier 2019,

L'Adjoint,  
Serge COURROUX